

Dp ou pc pour réhabiliter une remise

Par jerome, le 12/11/2010 à 21:45

Bonjour,

j'envisage l'achat d'un terrain sur lequel il existe une remise.

Je souhaiterai savoir si une DP est suffisante pour aménager cette remise en habitation? Pas de travaux d'extension. Pas de création de surface. Seulement l'installation de

menuiserie sur ouverture existante

Cette remise est mitoyenne de l'habitation de la parcelle voisine.

Dans l'attente d'une réponse

Cordialement

Jerome

Par aliren27, le 13/11/2010 à 06:40

bonjour,

si surface inférieure à 20 m² DP. Dans le cas contraire, PC

Cordialement

Par jerome, le 13/11/2010 à 08:19

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Malgré qu'il n'y a pas de création de surface, car le bâtiment est existant, que je ne crée pas

de nouvelles ouverture, il faut quand même un PC?
Car suivant l'article R421-17 une DP est peut être suffisante?
Cordialement
Jérôme

Par aliren27, le 13/11/2010 à 09:18

bonjour,

dans ce cas, une simple DP suffit cordialement